

RÈGLEMENT DU CONCOURS
CONCOURS « Créez votre jardin »
(ci-après le « Concours »)

1. CONCOURS ET DURÉE DU CONCOURS :

Le Concours est organisé par TV5 Québec Canada (l'« **Organisateur** »). Il débute le mercredi 6 avril 2022 à 00 h 00 et se termine le mercredi 27 avril 2022 à 23 h 59 (la « **Durée du Concours** »). Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure de l'Est (HE).

2. ADMISSIBILITÉ

Aucun achat n'est nécessaire pour participer ou gagner. Une confirmation d'acceptation du prix est requise. Ce Concours s'adresse aux personnes physiques âgées de dix-huit (18) ans et plus qui sont résidents canadiens. En s'inscrivant au Concours, le participant confirme son acceptation du présent règlement officiel, puis déclare et garantit qu'il répond aux présents critères d'admissibilité, qu'il a lu le présent règlement officiel, l'accepte et s'engage à le respecter. Les employés de l'Organisateur, ses successeurs et ayants droits respectifs, et de toute entité contribuant à élaborer, produire, mettre en œuvre, administrer, juger ou réaliser le Concours (collectivement, les « **Parties au Concours** »), ainsi que les membres de leur famille immédiate et/ou les personnes vivant sous le même toit, ne peuvent participer ni gagner un prix dans le cadre de ce Concours. Aux fins de ce Concours, la famille immédiate inclut les personnes suivantes : conjoint, mère, père, tuteur légal, parents du conjoint, grand-mère, grand-père, frère, sœur, enfants et petits-enfants.

3. MODE DE PARTICIPATION

Pour participer au Concours, le participant doit répondre à la question : « Qu'allez-vous planter de nouveau dans votre jardin cette année? » dans la section « commenter » de la publication Facebook prévue à cet effet, sur la page d'Unis TV (<https://www.facebook.com/unistv/>). Le commentaire doit avoir été publié durant la durée du Concours, soit entre le mercredi 6 avril 2022 et le mercredi 27 avril 2022.

Tous les commentaires reçus pendant la Durée du Concours seront considérés pour l'identification du gagnant.

4. SÉLECTION DU GAGNANT

Le gagnant du concours sera déterminé par hasard par un employé de l'Organisateur le jeudi 28 avril 2022 à 11 h (HE). Les décisions de l'Organisateur sont finales et sans appel.

L'Organisateur ou son représentant tentera de joindre le gagnant en l'identifiant via son commentaire de la publication Facebook du Concours, dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date de clôture du concours. Si le gagnant ne peut être joint dans les deux (2) jours ouvrables suivant une première tentative, ou si tout avis est retourné pour cause d'incapacité de livraison, ledit gagnant sera disqualifié et l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'identifier un autre participant admissible parmi les inscriptions admissibles restantes ou de tirer au sort un autre gagnant, selon le cas, parmi les inscriptions admissibles restantes. Le gagnant devra alors donner son adresse postale à l'Organisateur afin que le prix lui soit livré, aux frais de l'Organisateur.

5. DESCRIPTION ET VALEUR DU PRIX

- **Ensemble de jardinage de marque Growers & Co. – d'une valeur totale de 1 100 \$**
 - Une (1) grelinette
 - Une (1) binette
 - Un (1) imperméable Growers & Co.
 - Un (1) t-shirt Mission Growers & Co.
 - Une (1) casquette Kuroda Growers & Co.
 - Une (1) ceinture des champs Omani
 - Un (1) tablier du marché
 - Un (1) bandana du jardin Taro
 - Un (1) paquet de 5 semences

N'EST PAS INCLUS DANS LE PRIX

- Tout frais autres que ceux prévus au présent règlement.

5.1 RESTRICTIONS RELATIVES AU PRIX

Le prix n'est pas transférable.

6. CHANCES DE GAGNER

Les chances de gagner sont proportionnelles au nombre de participants pendant la Durée du Concours.

7. AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE

L'Organisateur ne fait aucune déclaration ou n'offre quelque garantie que ce soit explicite ou implicite, en ce qui a trait à la qualité ou à la valeur du prix. Le gagnant du prix sait et reconnaît qu'il ne peut tenter d'obtenir un remboursement ou une juste réparation de l'Organisateur, ainsi

qu'intenter tout recours juridique contre ce dernier, dans l'éventualité où le prix ne répond pas aux attentes ou ne répond pas à l'entière satisfaction du gagnant.

8. ACCEPTATION DU PRIX TEL QUE REMIS

Toute décision de l'Organisateur concernant le Concours est finale et sans appel et le prix doit être accepté tel que remis. Aucune partie du prix n'est transférable. Le prix ne peut être échangé contre des espèces et aucune substitution n'est offerte pour aucune partie du prix. Si le gagnant du prix est dans l'incapacité de réclamer son prix tel que remis, sa participation sera annulée et un autre participant admissible inscrit au Concours sera sélectionné.

9. REMPLACEMENT DU PRIX OU MODIFICATION AU CONCOURS

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer le prix pour tout élément de celui-ci par un prix d'environ la même valeur. L'Organisateur se réserve également le droit de modifier le règlement du Concours, de le suspendre ou d'y mettre fin en tout temps, sans avis préalable.

10. PROPRIÉTÉ DES PARTICIPATIONS

Toutes les participations au Concours deviennent la propriété de l'Organisateur, du commanditaire ainsi que de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives. Les personnes exonérées n'assument aucune responsabilité en cas de participations perdues, volées détruites ou illisibles, en raison de toute défaillance technique attribuable aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, aux logiciels, à une mauvaise réception, à des problèmes techniques ou à toute défaillance du courrier électronique ainsi que pour toute autre raison, peu importe la cause.

11. CONSENTEMENT RELATIF À L'UTILISATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA PERSONNE

En participant au Concours, chaque participant inscrit, y compris le gagnant du prix, consent à l'utilisation de son nom et prénom ainsi que de tout aspect de sa personne à des fins publicitaires et de programmation, commerciales ou autres, dans tous les médias utilisés par l'Organisateur et cela, sans aucune forme de paiement ou d'indemnisation.

12. CONSENTEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET À L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En participant au Concours et en fournissant de plein gré des renseignements personnels comprenant, sans s'y limiter, votre nom (« **les renseignements sur l'inscrit** »), chaque participant au Concours donne la permission à l'Organisateur de collecter et d'utiliser les renseignements sur l'inscrit aux seules fins d'administration du Concours et de sélection du gagnant du prix. Aucune

communication ne sera établie entre l'Organisateur et les inscrits en dehors du Concours. Dans le cas du gagnant du prix, on communiquera avec celui-ci seulement à la suite de sa participation au Concours et de sa sélection en tant que gagnant.

13. OÙ TROUVER LE RÈGLEMENT DU CONCOURS?

Le règlement du Concours est disponible à l'adresse suivante : <http://concours.unis.ca/>

14. CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT DU CONCOURS

Tous les participants acceptent de se conformer au règlement du Concours, qui est sujet à des modifications à la seule discrétion de l'Organisateur.

15. CONFORMITÉ AUX LOIS EN VIGUEUR

Toutes les questions relatives à la validité, à l'interprétation et à l'application du présent règlement ou aux droits et obligations des participants, de l'Organisateur ou des Personnes exonérées relativement au Concours seront régies et interprétées selon les lois de la province de Québec. Les parties consentent par les présentes à se soumettre à la compétence et au ressort exclusifs des tribunaux situés à Montréal, au Québec, dans toute action visant à mettre en application (ou touchant autrement) le présent règlement ou ayant trait à ce Concours.

16. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute la propriété intellectuelle, y compris, sans s'y limiter, l'ensemble des marques de commerce, appellations commerciales, logos, conceptions, documents promotionnels, pages Web, codes sources, dessins, illustrations, slogans et représentations, est la propriété de l'Organisateur et/ou de ses sociétés affiliées. Tous droits réservés. La copie ou l'utilisation non autorisée de tout contenu protégé par droit d'auteur ou de toute propriété intellectuelle, sans que son propriétaire y ait expressément consenti par écrit, est strictement interdite.

17. DIVERGENCES DE LIBELLÉ

En cas de divergence ou d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et les renseignements ou autres énoncés inclus dans tout contenu lié au Concours, y compris, sans s'y limiter, la publication Facebook, cette version française du règlement aura préséance.

18. RACJ

Tout litige ayant trait à la tenue du Concours et à l'attribution d'un prix dans le cadre de ce Concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec aux fins de règlement, dans le seul but d'aider les parties à conclure une entente. Toutes les taxes sur les prix ont été payées conformément aux règlements de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

* Le genre masculin est utilisé comme générique dans le seul but de ne pas alourdir le texte.